

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Validé par le CE du 27 mai 2014.

Préambule : La médiathèque est un espace à la fois de travail et de détente, avec des ressources documentaires et des lectures variées. Le documentaliste est à la disposition des élèves pour les aider dans leurs recherches, les guider dans leur travail, leur conseiller des lectures.

Le règlement général du lycée s'applique à la médiathèque. Le présent règlement intérieur régit les règles d'utilisation de la médiathèque par les élèves et les enseignants du lycée. Tout usager s'engage par le simple fait d'utiliser les services proposés par la médiathèque à respecter ce règlement intérieur et les chartes spécifiques qui le complètent.

La médiathèque est placée sous l'autorité du documentaliste qui est responsable de son fonctionnement. À ce titre, il veille au respect du présent règlement et peut sanctionner tout lecteur qui y dérogerait par une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 1 : ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE :

- Horaires d'ouverture de la médiathèque :

Les horaires d'ouverture sont affichés à la médiathèque et sur le site internet du lycée.

En cas de fermeture temporaire durant ces horaires, sauf cas exceptionnel, les utilisateurs seront avertis par affichage à l'avance.

- Accès au médiathèque :

L'accès à la médiathèque est libre durant les récréations et la pause méridienne pour les élèves, professeurs et personnels du LFA.

Pendant les heures d'étude les élèves désirant aller à la médiathèque doivent s'inscrire à la vie scolaire.

Les enseignants qui désirent organiser une séance de travail à la médiathèque avec leur classe doivent prévenir le documentaliste une semaine à l'avance.

ARTICLE 2 : RÈGLES DE VIE :

- Afin de respecter l'état des documents et du mobilier de la médiathèque, il est strictement interdit de boire et de manger au sein du médiathèque.
- Les utilisateurs sont tenus de respecter le calme dans la médiathèque en évitant tout comportement gênant les autres utilisateurs et en évitant tout agissement susceptible de perturber les conditions de lecture et de recherche des autres usagers. Il est notamment interdit d'utiliser le téléphone portable.
- Tout comportement contrevenant au présent règlement sera sanctionné jusqu'à exclusion temporaire de la médiathèque. Les sanctions possibles seront :
 - o Amende ;
 - o Retrait de la carte de lecteur ;
 - o Exclusion de la médiathèque ;
 - o Référencement à la vie scolaire pour sanctions au règlement intérieur général du lycée.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PRÊT :

- Une carte individuelle de lecteur, valable pour l'année scolaire, sera délivrée à tous les élèves, ainsi qu'aux professeurs et personnels de l'établissement. Cette carte est gratuite et nécessaire pour emprunter des ouvrages. Une photo d'identité sera demandée en début d'année scolaire pour l'établissement de cette carte de lecteur.
- Toute personne (élèves, enseignants, personnel du lycée) inscrite au médiathèque aura accès au catalogue en ligne.

- PRÊT :

Chaque lecteur peut emprunter 3 documents (dont 1 DVD maximum) à la fois selon les conditions suivantes :

- Romans, magazines pour une durée de 15 jours ;
- DVD pour une durée de 8 jours ;
- Les magazines du mois en cours sont à consulter sur place uniquement ;
- Les documents signalés par une pastille rouge ne sont pas empruntables et doivent être consultés sur place.

Le lecteur qui désire garder un document plus longtemps doit solliciter une prolongation pour la même durée que l'emprunt initial auprès du documentaliste. Elle peut lui être refusée notamment si le document a été demandé par un autre lecteur.

- RETARD :

L'emprunteur ayant du retard dans le retour des documents qu'il a empruntés n'est pas autorisé à emprunter de nouveaux documents, tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

- DÉTÉRIORATION/PERTE DE DOCUMENT :

Le lecteur s'engage à prendre soin des documents empruntés et à les restituer en bon état. Il s'abstient en particulier de les crayonner, de souligner le texte ou d'arracher des pages.

L'état de conservation du document est constaté par le documentaliste lors du retour. Il peut donner un avertissement si le document est retourné en mauvais état. Après plusieurs avertissements, le lecteur se verra sanctionné selon la grille indiquée à l'article 2.

Toute perte ou détérioration d'un document entraîne le remplacement de l'ouvrage par le lecteur. C'est-à-dire que le lecteur rachète le même livre qu'il remet à la médiathèque.

En cas d'impossibilité pour le lecteur de remplacer l'ouvrage, il est tenu de payer une amende selon le tarif suivant :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - DVD = 20 JOD | - Documentaire = 12 JOD. |
| - Bande dessinée = 15 JOD | - Romans et fictions = 7 JOD |

Tout lecteur n'ayant pas rendu un ouvrage se verra retirer sa carte d'emprunt tant qu'il n'aura pas fourni l'ouvrage de remplacement ou ne se sera pas acquitté de l'amende.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL INFORMATIQUE :

Des postes informatiques sont mis à disposition des usagers. Ils sont exclusivement réservés à la recherche documentaire (consultation des CD-ROM mis à disposition par la médiathèque et consultation de l'Internet). Se rendre sur les réseaux sociaux, les sites de jeux en ligne ou les messageries est donc strictement interdit.

L'accès aux ordinateurs doit être demandé auprès du documentaliste. Les élèves sont notamment tenus de s'inscrire sur le planning d'utilisation des ordinateurs pour une session limitée à 30 minutes maximum.

Par ailleurs, l'accès aux ordinateurs se fait de façon individuelle ou par groupe de 2 personnes maximum.

Tout utilisateur est tenu de respecter la charte internet affichée à proximité des postes de consultation, charte qui figure par ailleurs dans le règlement intérieur du LFA (« **Annexe 2 : La charte de l'usage du numérique** »).